



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais et lac d'Aiguebelette, Côtes de Nances

(communes d'Aiguebelette-le-lac, Lépin-le-lac, Nances, Novalaise, St Alban-de-Montbel)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes. Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion. Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site. Le présent document est relatif au lac d'Aiguebellette dont le zonage Natura 2000 englobe également les falaises des Côtes de Nances.

Pour les secteurs situés dans l'arrêté préfectoral de protection de biotope (auquel le zonage Natura 2000 a été réajusté), c'est le plan de gestion révisé en 2000 et actuellement en cours qui fera office de document d'objectifs. Nous renverrons donc à ce plan de gestion pour les parties descriptives (enjeux de conservation, usages...) et propositions du document d'objectifs. Des compléments ou corrections ont cependant été réalisés, pour réactualiser la situation des espèces, la cartographie des habitats et des propositions de gestion. Ce document comporte quatre parties :

A- Synthèse des enjeux de conservation

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

B – Objectifs de gestion

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Pour les parties situées à l'extérieur de l'APPB, seront distingués :

- les secteurs de marais et frange littorale où les enjeux et propositions figurant dans les cartes sont analogues à ceux de l'APPB.
- le secteur de lac où aucune proposition particulière n'est formulée dans la mesure où la situation des usages actuels s'avère compatible avec les enjeux biologiques.
- le secteur des Côtes de Nance qui relèvent d'enjeux et de problématiques de gestion différentes.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

D– Evaluation financière

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion et non sur le seul parcellaire sous gestion du Conservatoire.

Carte des habitats



- ✓ Lépin-le-Lac
- ✓ St Alban-de-Montbel
- ✓ Nances
- ✓ Aiguebelette-le-lac
- ✓ Novalaise

Lépin-le-Lac

Cartographie des habitats

- Limites communales (approximatives)
- Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

HABITATS COMMUNAUTAIRES

- Bas-marais (54.2 / 7230)
- * Cladiaie (53.31 / 7210)
- Prairie à molinie (37.3 / 6410)
- * Forêts de Frênes et d'Aulnes glutineux (44.33 / 91E0)

AUTRES HABITATS HUMIDES

- Mare (22.1m)
- Eaux douces courantes (24.1)
- Tapis de Nénuphars (22.4311)
- Végétation de Massettes (53.13)
- Prairie humide à grands Carex (53.2151)
- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Prairie humide à Filipendule (37.1)
- Végétation à Baldingère (53.31)
- Roselière aquatique (53.111)
- Roselière atterrie (53.112)
- Saulaie à Saules cendré (44.921)
- Bois d'Aulnes glutineux (44.91)

AUTRES HABITATS

- Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)
- Parc et jardin (85)
- Plantation de peupliers (83.321)
- Friche, terrain rudéral et remblais



0 180 360 m

Echelle : 1/9000 (1 cm = 90 mètres)

Saint-Alban-de-Montbel

Cartographie des habitats

- Limites communales (approximatives)
- Périètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

HABITATS COMMUNAUTAIRES

- * Cladiaie (53.31 / 7210)
- Prairie à molinie (37.3 / 6410)
- Prairie maigre de fauche (38.2 / 9150)
- * Forêts de Frênes et d'Aulnes glutineux (44.33 / 91E0)

AUTRES HABITATS HUMIDES

- Eaux douces courantes (24.1)
- Tapis de Nénuphars (22.4311)
- Mare (22.1m)
- Prairie humide à Filipendule (37.1) / 1
- Roselière aquatique (53.111)
- Roselière atterrie (53.112)
- Prairie humide à grands Carex (53.2151)
- Prairie humide eutrophe (37.2)
- Végétation à Baldingère (53.31)
- Fourrés (31.81)
- Saulaie à Saules cendré (44.921)
- Bois d'Aulnes glutineux (44.91)

AUTRES HABITATS

- Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)
- Parc et jardin (85)
- Plantation de peupliers (83.321)
- Friche, terrain rudéral et remblais

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. mars 2005 - BD ORTHO IGN 73/2001 - Licence N°03-CUEX-66



Nances

Cartographie des habitats

- Limites communales (approximatives)
 - Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêtés de biotope)
- HABITATS COMMUNAUTAIRES**
- * Forêts de ravin, fruticées à buis et chênaie-charmaie xérophile (41.71x41.4x31.82 / 9180x5110)
 - * Forêts de Frênes et d'Aulnes glutineux (44.33 / 91E0)
 - Prairie maigre de fauche (38.2 / 6510)

AUTRES HABITATS HUMIDES

- Eaux douces courantes (24.1)
- Eaux douces stagnantes (22.1)
- Mare (22.1m)
- Tapis de Nénuphars (22.4311)
- Végétation de Massettes (53.13)
- Prairie humide à grands Carex (53.2151)
- Prairie humide à Filipendule (37.1)
- Roselière aquatique (53.111)
- Roselière atterrie (53.112)
- Végétation à Baldingère (53.31)
- Chênaie-charmaie xérophile (41.271)
- Bois de Saules blanc (44.12)
- Saulaie à Saules cendré (44.921)
- Bois d'Aulnes glutineux (44.91)

AUTRES HABITATS

- Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)

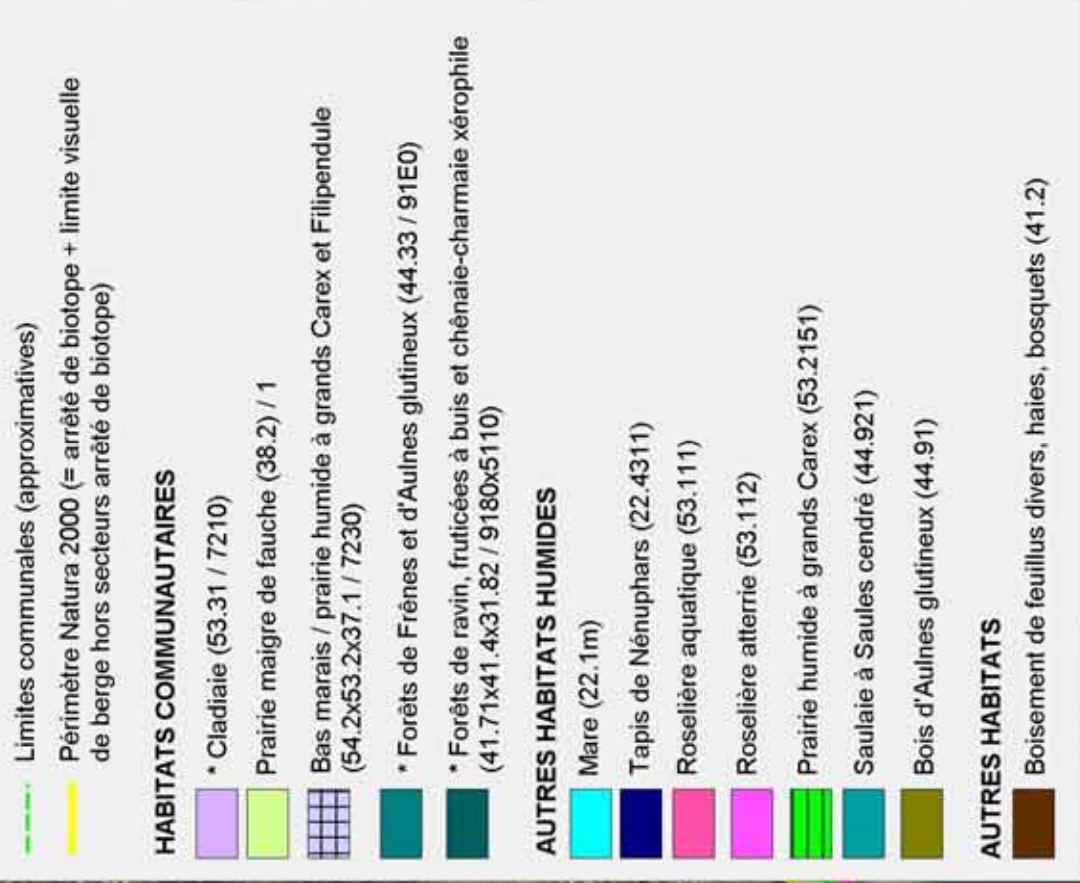


0 150 300 m

Échelle : 1/7500 (1 cm = 75 mètres)

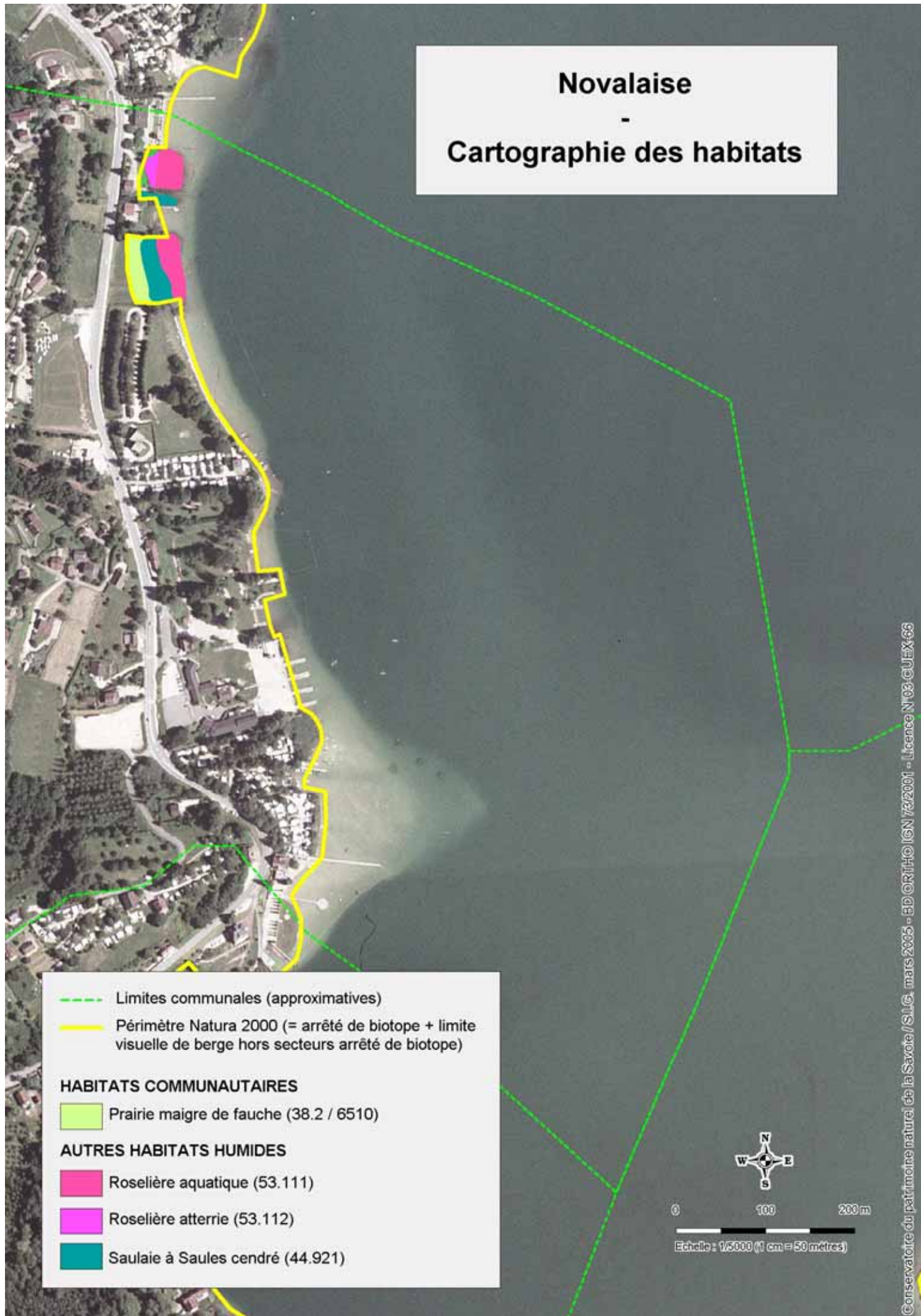
Aiguebelette-le-Lac

Cartographie des habitats



Novalaise

- Cartographie des habitats



Bas marais calcaire à Laîche de Davall
« Marais de la Gare » - Lépin le Lac



Cladiaie riveraine
« Grande île » - Lépin le Lac



Formation à buis sur dalles
« Côtes de Nances »



Faucon pèlerin



Hibou grand duc



Forêt de pente, éboulis et ravins
« Côtes de Nances »



Blongios nain



Martin pêcheur



Damier de la Succise



Cuivré des marais

Illustration de quelques habitats et espèces présentes sur le site et inscrites aux directives Oiseaux et/ou habitats

Photos : Grand Duc, Blongios, Martin pêcheur / Michel Reverdiau. Faucon Pèlerin / René Dumont. Damier de la Succise / Anthony Perrin. Cuivré des marais / Jeannette Chavoutier. Autres : Manuel Bouron

A. Enjeux

A.1. Habitats / espèces

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

En l'état actuel des connaissances le lac d'Aiguebelette, ses marais périphériques et les Côtes de Nance possèdent 11 habitats et 8 espèces qui ont motivé son intégration au réseau Natura au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque.

Enjeux	Situation
→ Habitat et espèces visés par la Directive Habitats (les habitat suivis d'une astérisque sont considérés comme prioritaires)	
Lac naturel avec végétation à grands potamots	Répartition et superficie mal connues en raison de la localisation aquatique et souvent immergés de ces herbiers.
Cladiaie* riveraine Cladiaie* terrestre	Superficie réduite à un hectare sur l'ensemble du site.
Bas-marais calcaire à <i>Carex de Davall</i>	Les groupements typiques sont très restreints sur le site (moins de 2 ha). Le bas-marais est toutefois fonctionnellement associé à des formations imbriquées ou périphériques telles que grandes cariçaies, prairies humides à hautes herbes ou roselières. Ces ensembles représentent alors une quinzaine d'hectares à l'échelle du site.
Prairie à molinie	Superficie réduite à moins d'un hectare.
Prairie maigre de fauche	Les « vraies » prairies de fauche floristiquement riches car non ou peu fertilisées, ne représente qu'environ 3 ha dans le zonage.
Forêt de frênes et d'aulnes*	Environ 25 ha sur le site
Forêt galerie de saules blancs*	Environ 2 ha sur le site
Forêts de pentes, éboulis ou ravins*	Occupe une grande partie des secteurs situés directement en contrebas des falaises.
Formation stables xérothermophiles à Buis des pentes rocheuses	Constitue une grande partie des placages rocheux surplombant le lac au dessus du secteur de la via ferrata.
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	Associée aux falaises.
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	Présence sporadique.
Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Observé uniquement sur les marais de la Gare à Lépin-le-lac. Population faible et susceptible de s'éteindre.
Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>)	Observé sur les marais du Marquaire et de Nance.
→ Espèces visées par la Directive Oiseaux	
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Nicheur occasionnel
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Nicheur régulier
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Nicheur régulier
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	1 couple nicheur
Hibou grand duc (<i>Bubo bubo</i>)	1 couple nicheur

Carte des modalités de gestion proposées



- ✓ Lépin-le-Lac
- ✓ St Alban-de-Montbel
- ✓ Nances
- ✓ Aiguebelette-le-lac
- ✓ Novalaise

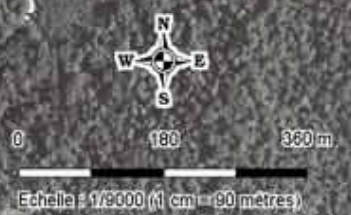
Lépin-le-Lac

Modalités de gestion proposées

© Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. avril 2005 - BD ORTHO IGN 742001 - Licence NT03-CUEX-06

--- Limites communales (approximatives)
--- Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES	SUR AUTRES HABITATS HUMIDES
 Fauche tardive ou pâturage	 Faucardage. Recreusement si atterrissement
 Fauche tardive ou pâturage extensif	 Fauche tardive ou pâturage extensif
 Non intervention	 Débroussaillage. Fauche tardive ou pâturage extensif
 Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert. Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats	 Non intervention
	 Non intervention ou exploitation traditionnelle
	 Poursuite de la protection par piquetage sur les secteurs en APPB
	 Poursuite des usages actuels
	 Tendre vers des pratiques extensives d'entretien



Saint-Alban-de-Montbel

Modalités de gestion proposées

- Limites communales (approximatives)
— Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)
- SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES**
- Fauche tardive ou pâturage
 - Fauche tardive ou pâturage extensif
 - Non intervention
 - Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert. Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats
- SUR AUTRES HABITATS HUMIDES**
- Faucardage. Recreusement si atterrissement
 - Fauche tardive ou pâturage extensif :
 - Débroussaillage. Fauche tardive ou pâturage extensif
 - Non intervention
 - Non intervention ou exploitation traditionnelle
 - Poursuite de la protection par piquetage sur les secteurs en APPB
 - Poursuite des usages actuels
 - Tendre vers des pratiques extensives d'entretien












0 160 320 m

Echelle : 1/8000 (1 cm = 80 mètres)

Nances

Modalités de gestion proposées

-  Limites communales (approximatives)
 -  Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêtés de biotope)
- SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES**
-  Fauche tardive ou pâturage
 -  Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert. Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats
- SUR AUTRES HABITATS HUMIDES**
-  Fauchage. Recreusement si atterrissement
 -  Fauche tardive ou pâturage extensif
 -  Débroussaillage. Fauche tardive ou pâturage extensif
 -  Non intervention ou exploitation traditionnelle
 -  Poursuite de la protection par piquetage sur les secteurs en APPB
 -  Poursuite des usages actuels



Aiguebelette-le-Lac

Modalités de gestion proposées

--- Limites communales (approximatives)

— Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêtés de biotope)

SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES

■ Fauche tardive ou pâturage

■ Non intervention

■ Non intervention ou exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert. Rappel : l'exploitation forestière traditionnelle n'est pas remise en cause, mais ne peut être préconisée comme modalité de gestion favorable à la conservation de ces habitats

SUR AUTRES HABITATS HUMIDES

■ Faucardage. Recreusement si atterrissement

■ Fauche tardive ou pâturage extensif

■ Débroussaillage. Fauche tardive ou pâturage extensif

■ Non intervention

■ Non intervention ou exploitation traditionnelle

■ Poursuite de la protection par piquetage sur les secteurs en APPB



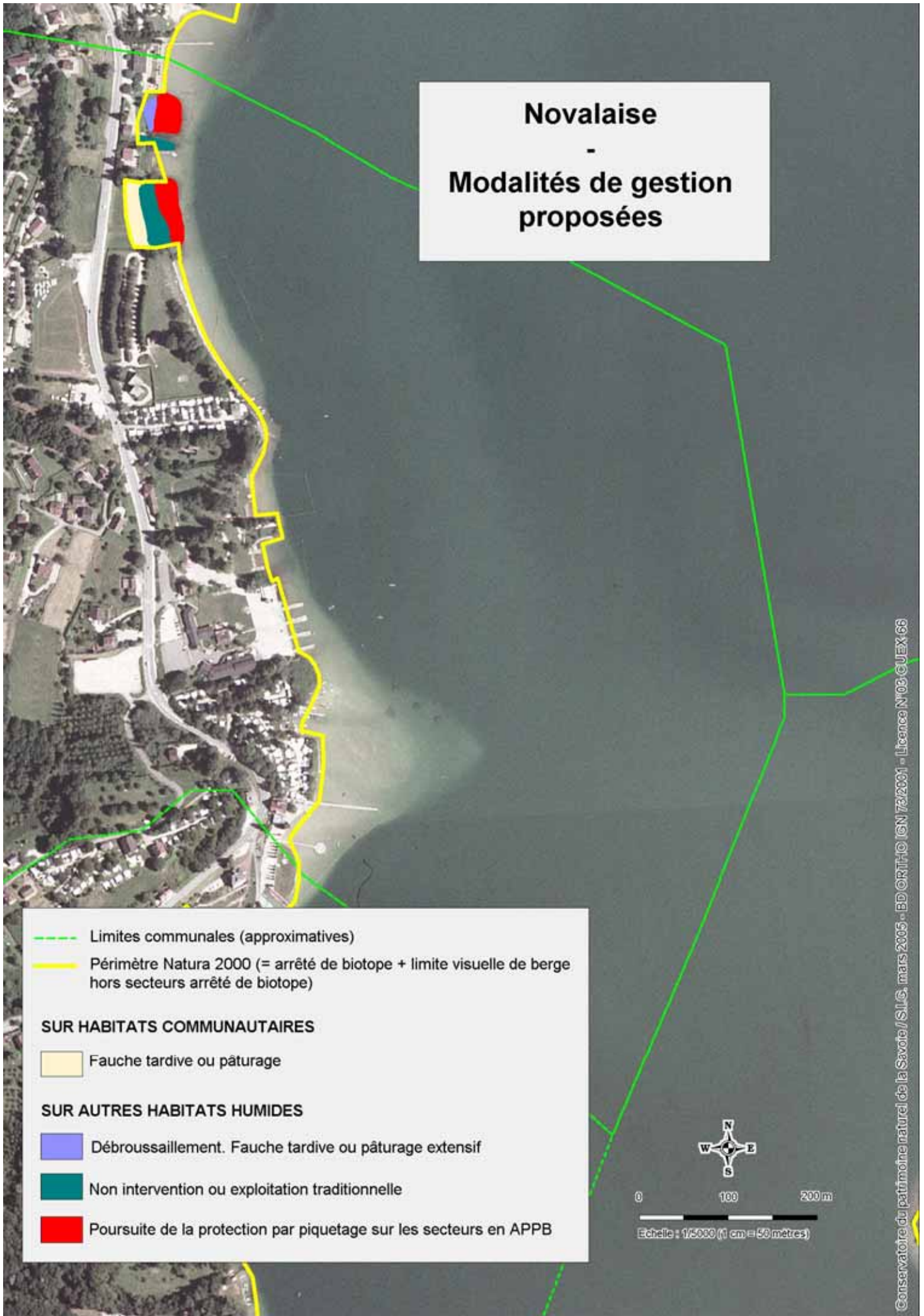
0 150 300m

Échelle : 1/25000 (1 cm = 250 mètres)

Novalaise

-

Modalités de gestion proposées



A.2. Usages

Marais et lac

Cf. plan de gestion de l'APPB.

Côtes de Nances

- Principale zone de vol des libéristes décollant depuis Provinces. Site de Bonseigne fermé. Importante fréquentation.
- Via-ferrata équipée sur « La Tête du Cheval ».
- la partie supérieure du massif forestier est en forêt communale. Très peu d'exploitation forestière sur le parcellaire privé.



B. Objectifs et actions de gestion proposées

B.1. Marais et Lac d'Aiguebellette

Comme précisé en préambule, on se reportera pour cette analyse au plan de gestion de l'APPB.

B.2. Côtes de Nances

Milieux forestiers

L'objectif est d'inciter à des modes de gestion forestière permettant :

- la maturation des boisements
- leur maintien au stade de maturité actuel par une régénération progressive à l'échelle des parcelles ou d'ensembles forestiers.

Falaises

- Recommandations d'usage sur un panneau à implanter au point de décollage.

C. Principes de mise en oeuvre et mesures éligibles

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. L'appartenance au zonage Natura 2000 permettant une bonification de 20% du montant des

actions éligibles. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides et Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 ou après le 5/08	1806 C 20 + 1601 A 20 ou 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Prairies maigres de fauche		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 3
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	

➤ **Contrat Natura 2000** pour les personnes ou structures ne bénéficiant pas du statut d'exploitant agricole.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration de la végétation (N 1) ➤ Restauration de l'hydraulique (N 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004 ➤ A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien par fauche (N 3) ➤ Entretien par pâturage (N 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 004 ➤ A HE 003

Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ➤ Régénération de roselières (N 6) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ➤ A TM 003
Habitats forestiers	Contrairement aux milieux aquatiques et prairies humides, les cahiers des charges n'ont pas été rédigés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en raison de leur complexité. Ce travail reste donc à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB	Mesures J et K des « aides aux investissements forestiers relatifs à la protection ou restauration de la biodiversité dans les sites Natura 2000 » et éligibles au titre de la mesure i.2.7

Carte des actions de gestion éligibles



- ✓ Lépin-le-Lac
- ✓ St Alban-de-Montbel
- ✓ Nances
- ✓ Aiguebelette-le-lac
- ✓ Novalaise

Lépin-le-Lac

Mesures éligibles pour la gestion du site

--- Limites communales (approximatives)
— Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

■ CAD1, N3, N4	Rappel des abréviations : - CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles. - N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs) A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.
■ N1	
■ N1, N3	
■ N3	
■ N5, N6	
■ N11 (a/b)	



Saint-Alban-de-Montbel

Mesures éligibles pour la gestion du site

--- Limites communales (approximatives)

— Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

CAD1, N3, N4

CAD3

N1

N1, N3

N5, N6

N11 (a/b)

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.



Nances
Mesures éligibles pour la gestion du site

--- Limites communales (approximatives)
--- Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

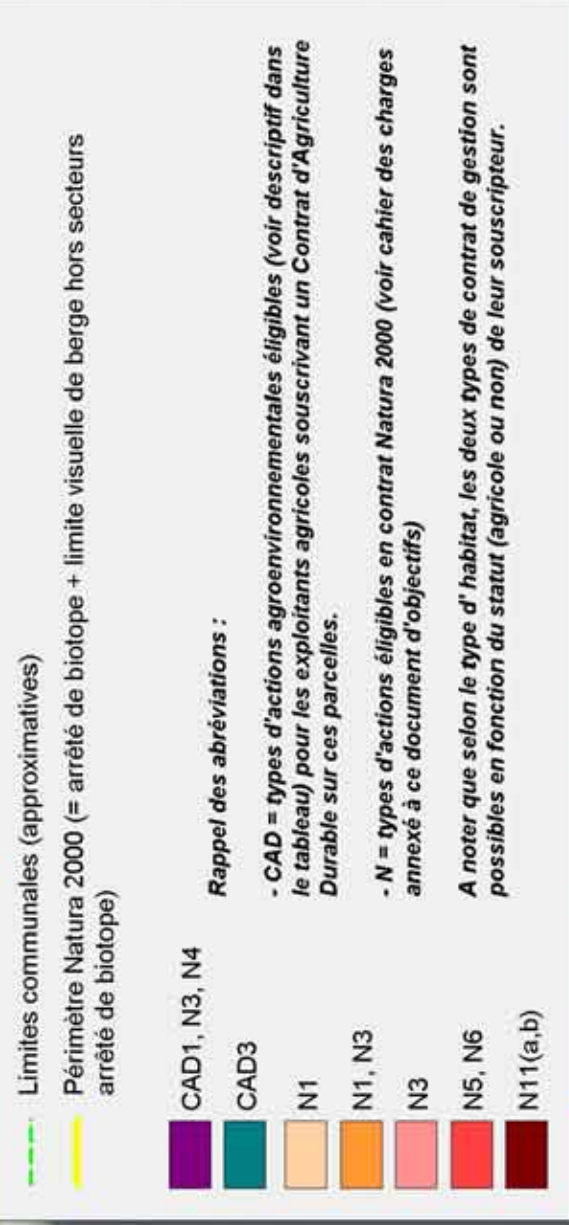
CAD1, N3, N4	Rappel des abréviations :
■	- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.
■	- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)
■	A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.
■	
■	
■	

■ CAD1, N3, N4
■ CAD3
■ N1, N3
■ N3
■ N5, N6
■ N11 (a,b)



Aiguebelette-le-Lac

Mesures éligibles pour la gestion du site



Novalaise

-

Mesures éligibles pour la gestion du site

- Limites communales (approximatives)
- Périmètre Natura 2000 (= arrêté de biotope + limite visuelle de berge hors secteurs arrêté de biotope)

 CAD3

Rappel des abréviations :

 N1, N3

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

 N5, N6

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)



0 100 200 m

Echelle : 1/5000 (1 cm = 50 mètres)

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairie humides	32 189,00 €
Entretien prairies humides	19 397,50 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	20 000,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	25 300,00 €
Total A	96 886,50 €

B - Suivis scientifiques	
Total B	13 725,00 €

C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €

D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	7 930,00 €
Animation générale	9 150,00 €
Volet agricole	4 575,00 €
Total D	21 655,00 €

TOTAL / DOCOB	132 266,50 €
----------------------	---------------------

ANNEXE

Marais du lac d'Aiguebellette, côtes de Nances :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
--	--	---

Descriptif et Objectifs

Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aune glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 	
Degré d'urgence	Prioritaire	

Périmètre d'application de la mesure

Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.
Surface	Environ 50 ha
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	<p>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p> <p>2. DEBROUSSAILLAGE</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) <p>Période d'intervention : fin automne/hiver.</p>
---	--

	<p>3. FAUCHE DE RESTAURATION</p> <p>Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. <p>Période d'intervention : juin/ août.</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <p><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard" (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	<u>Sites avec pâturage régulier</u> : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. <u>Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel</u> : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 5 Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques	Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation à Chara (22.12 x 22.44)	<ul style="list-style-type: none"> - Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...) - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides. 	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	<ul style="list-style-type: none"> - Sites ne possédant pas ce type de milieux : Lagneux, Grands Champs. - Sites où ces milieux vont s'attérir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille) 	
Superficie	30 à 50 m ² par site nécessitant cette mesure	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous. Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver	
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention	
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux 	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par contrat	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur). 	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 6 Restauration / entretien de roselières	Mesures PDRN correspondantes : A HE 004, A HE 005
Descriptif et Objectifs		
Espèces communautaires visées	- Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmites</i> – 53.1)	
Objectifs résultats attendus de la mesure	Cette mesure vise à permettre la régénération (densification) ou l'entretien de roselières aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Lac d'Aiguebelette, marais des Lagneux si réalisation du projet d'étang	
Surface	< 5 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Faucardage de la végétation - exportation de la matière - mise en andain à proximité du site Période d'intervention : septembre / mi octobre	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface faucardée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Action DOCOB : N 11 - a		Ref PDRN :
Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive <i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i>	> J
Descriptif et Objectifs		
Habitats communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Forêts alluviales 	Gelinotte des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	L'irrégularisation ou le prélèvement localisé (« cueillette ») sont les seuls types d'exploitation compatibles avec le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation (typiquement caractérisé par une structure complexe et irrégulière) des habitats forestiers concernés. La création de petites zones de régénération liées à ce type d'exploitation peut être bénéfique à certaines espèces exigeant ce type de structure hétérogène (futaie irrégulière ou jardinée, taillis sous futaie, taillis fureté).	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Site	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).	
Surface	Non déterminé	
Parcelles concernées	Non déterminé	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : <ul style="list-style-type: none"> - les coupes d'arbres, lorsqu'elles sont pertinentes pour accompagner la structuration du peuplement ; - les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées ; - dévitalisation par annellation ; - dégagement de tâches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes - études et frais d'expert. 	
Engagements non rémunérés	Période d'intervention : Hiver Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés . En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.	
Dispositions particulières	Si le contrat dans lequel s'insère cette mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.	
Marge d'appréciation	L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des marges assez larges de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants (aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces). En outre, ce n'est pas l'état du peuplement tel que l'on chercherait à s'en approcher qui est financé ici, mais certaines actions conduites pour y parvenir . Ainsi, la conduite des peuplements dans des marges de matériel (en terme de volume ou de surface terrière) compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés peut initier une structuration . Ces marges restent à définir pour chaque massif.	
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB	

Compensations financières

Montant et nature de l'aide A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Durée et modalités de versement des aides A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Suivis / contrôles

Points de contrôle A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

Fréquence d'intervention Annuelle ou bisannuelle selon exigences des espèces et évolution de la végétation ligneuse.

Compensations financières

Montant et nature de l'aide Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante des contrats d'agriculture durable :

- 100,62 €/ha/an pour la fauche (1903 A 50)
- 208,86 €/ha/an pour le pâturage (1903 A 40)
- Contrat sur une durée minimale de 5 ans.

Durée et modalités de versement des aides - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).

Suivis / contrôles

Points de contrôle

- Objectif de gestion du document d'application,
- Surface gérée,
- Suivi photographique et cartographique,
- Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Surface gérée,
- Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 11 - b Dispositif favorisant le développement de bois sénescents <i>Rappel : le contenu de cette mesure n'a pas été finalisé et doit être considéré à titre indicatif</i>	Ref PDRN : ➤ K
--	--	------------------------------

Descriptif et Objectifs

Habitats communautaires visés	- Forêts de pente, éboulis et ravins. - Hêtraie calcicole médio-européenne - Aulnaie-frênaie	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
Objectifs de la mesure et résultats attendus	La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. L'objectif étant d' augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que les arbres à cavité , de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour les espèces.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	

Périmètre d'application de la mesure

Site	Tous les grands massifs forestiers (Côtes du Rhône, Charvaz, Mont Tournier, Crusille-Banchet, Mont Grêle, Guiers) ainsi que les forêts humides (aulnaie, aulnaie frênaie, saulaies blanches) de superficie significative (St Jean de Chevelu, lac d'Aiguebelette).
Surface	Non déterminé
Parcelles concernées	Non déterminé

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés. Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture , par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois mort . Elles peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence . Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. À défaut de spécifications dans les ORF, ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m et présenter une ou plusieurs cavités. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.
Dispositions particulières	En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement. Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.
Marge d'appréciation	En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement

	contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence d'intervention	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Compensations financières	
Montant et nature de l'aide	Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence . Il convient notamment de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, pour les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ; - âge A d'exploitabilité des arbres ou peuplements (lorsqu'ils ne sont pas précisés par les ORF), le cas échéant en tenant compte des variations locales : nature des habitats, forêts privées/forêts publiques,... - densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ; - valeur du fonds ; - valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal. La mise en œuvre de cette mesure sera plafonnée pour un montant à fixer régionalement .
Durée et modalités de versement des aides	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

